



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

ID : 021-200000925-20211118-18_11_21_07-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 18 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION
12 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **18 novembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Marital PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (arrivée à 18h30), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (arrivé à 18h15), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO (arrivé à 18h20), M. Bernard NAVILLON (arrivé à 18h25), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND (arrivé à 18h20), M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir donné à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir donné à M. Vincent CROUZIER), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

18/11/2021/07

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 31

Objet : Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funérarium : Mise en créances irrécouvrables pour l'entreprise de Pompes Funèbres « entre Ciel et Terre », Provision pour créances douteuses pour l'entreprise de Pompes Funèbres « CEFIS »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par courrier en date du 15 octobre 2021, Madame CHAMBARHLAC, trésorière, a fait une demande de créances irrécouvrables pour l'entreprise de POMPES FUNÈBRES « ENTRE CIEL ET TERRE » pour des titres émis en 2018 et 2019 pour laquelle le Tribunal de Commerce de DIJON a prononcé une liquidation judiciaire et oblige la Collectivité à procéder à la constatation de l'effacement des dettes de cette société par la mise en créances irrécouvrables pour les titres en cours d'un montant global de 3 591,45 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes) pour les exercices 2018 et 2019.

D'autre part, Madame la Trésorière de Genlis nous demande de procéder à la provision pour créances douteuses pour un montant de 428,36 € (Quatre cent vingt-huit euros et trente-six centimes) pour l'entreprise de POMPES FUNÈBRES CEFIS qui est actuellement en redressement.

Effectivement, l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- ⇒ dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Aucune provision n'étant en cours, il y a lieu d'inscrire la somme de 430 € (Quatre cent trente euros) pour couvrir les risques éventuels mis en avant par la Trésorerie de Genlis.

Considérant qu'au regard des éléments précités il y a lieu de prévoir la décision modificative N°4, afin de prévoir les crédits suffisants correspondants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en créances irrécouvrables au profit de l'entreprise de POMPES FUNÈBRES « ENTRE CIEL ET TERRE » pour des titres émis en 2018 et 2019 pour un montant global de 3 591,45 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes),
- **DÉCIDE** de la mise en provision de créances douteuses pour un montant de 428,36 € (Quatre cent vingt-huit euros et trente-six centimes) pour l'entreprise de POMPES FUNÈBRES CEFIS,
- **DÉCIDE**, en conséquence de la Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funérarium comme suit :
Dépense - Fonctionnement :

6542.	FUNERAR.026	3.600,00 €
6817.	FUNERAR.026	430,00 €
61521.	FUNERAR.026	-3.000,00 €
61558.	FUNERAR.026	-1.000,00 €
611.	FUNERAR.026	- 30,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 novembre 2021

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER